



TOPOGRAPHIE – IMPLANTATION – EXPERTISE – COPROPRIETE – BORNAGE – URBANISME
ETUDE D'AMENAGEMENT RURAL & URBAIN – SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE – C.A.O / D.A.O

Département de l'Oise

**COMMUNE
D'ERQUINVILLERS**

PLAN LOCAL D'URBANISME

3



DOSSIER ARRÊTÉ

Vu pour être annexé à la
délibération du 04.06.18

ENQUETE PUBLIQUE

Du 25.04.19 au 25.05.19

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération du 30.09.2019

DOSSIER EXECUTOIRE

À compter du 18.11.2019

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Aménagement Environnement Topographie

2, Rue de Catillon
B.P. 225
60132 St Just-en-Chaussée
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39



Société A Responsabilité Limitée de Géomètres-Experts
e-mail : aet.geometres@wanadoo.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

LES GRANDS OBJECTIFS DU P.L.U

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE	ENJEUX DE L’ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS OBJECTIFS DEGAGES	OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : ▪ de respecter un certain équilibre entre le développement de l’urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; ▪ de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; ▪ d’améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens). Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque et programmer la réalisation d’équipements ou d’aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	Protéger les espaces naturels du territoire communal avec maintien des différentes continuités écologiques Sensibilité paysagère du bourg bâti avec points de vue importants depuis les territoires limitrophes Rôle important de la diversité d’occupation des terrains (érosion, brise-vent, diversité faunistique et floristique) Protection des éléments remarquables du patrimoine historique	1 LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	▪ Conservation des éléments importants du paysage et les espaces naturels ▪ Maintien des espaces de transition avec la plaine agricole ▪ Plantation de nouveaux éléments paysagers ▪ Conservation des éléments architecturaux importants par la mise en place de mesures protectrices et de prescriptions de conservation : monument commémoratif sur la RD127 ▪ Caractère du bâti ancien à préserver (choix d’une réglementation appropriée)
	Bourg bâti traversé par une vallée sèche principale Atlas des risques naturels majeurs : territoire concerné par les aléas moyen de coulée de boue et de remontée de nappe Inventaire des mouvements de terrain et cavités : territoire concerné l’aléa retrait-gonflement des argiles Présence d’ouvrages de gestion des eaux pluviales	2 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	▪ Maintien de l’ensemble des éléments paysagers identifiés ▪ Prise en compte des risques dans les choix d’urbanisme et dans la réglementation adoptée ▪ Maintien des éléments existants prévenant les risques hydrauliques (maintien et valorisation des ouvrages existants et maintien des espaces de transition)
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d’une exploitation.	Choix d’un développement en adéquation avec les activités économiques recensées et notamment l’activité agricole en favorisant une faible consommation d’espace agricole. Présence de bâtiments d’une coopérative agricole et d’un centre de conditionnement d’oignons	3 LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES	▪ Définition d’une zone de développement économique agricole ▪ Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l’installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes ▪ Définition d’un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles
Le P.L.U. doit permettre : ▪ de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population ▪ d’améliorer la qualité du cadre de vie (réduction des nuisances sonores)	Stagnation de l’évolution de la population et du nombre de logement entre 1999 et 2008, puis hausse de la population et du nombre de logement. Malgré la croissance, tendance de vieillissement de la population. Objectifs : → Maintien de la dynamique démographique enclenchée tout en maîtrisant le développement communal Permettre le renouvellement générationnel → Planification de la construction en fonction des équipements existants et projetés → Diversification de l’offre de logement	4 LA MAÎTRISE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL	▪ Développement maîtrisé tenant compte de l’ensemble des objectifs du PADD (définition de zones d’extension de l’urbanisation) ▪ Choix de mutation potentielle des sièges d’exploitations (réhabilitation de bâtiments existants) ▪ Volonté de maintien d’une mixité sociale au sein de l’habitat
Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l’urbanisation. Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu’elle existe, avec l’offre de transport collectif, et favorisant, à l’échelle du quartier, les modes de circulation doux.	Équipements : *Une partie des équipements ne correspond plus aux besoins et au fonctionnement actuel de la commune Circulation et déplacement : *Bonne desserte de tous les points cardinaux vers les pôles commerciaux et les différents bassins d’emploi *Circulation piétonne à favoriser *Problème de sécurité des déplacements piétons dans la rue de la Chaussée Brunehaut	5 LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS / LES DEPLACEMENTS	▪ Agrandissement et réorganisation des équipements publics en cœur de bourg ▪ Agrandissement de l’espace public entre la rue de Montdidier et la rue des Vignes Obry ▪ Liaison des équipements par un maillage de liaisons piétonnes ▪ Sécuriser les déplacements dans la rue de la Chaussée Brunehaut
Le P.L.U. doit fixer des règles d’urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments.		6 FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES	▪ Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l’utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le P.L.U. arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques		7 LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	▪ Permettre le développement des communications numériques

LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL

Références de l'art. L.151-5 du CU en rapport avec ce thème : protection des espaces naturels, protection des espaces forestiers et préservation ou remise en bon état des continuités écologiques. Ces orientations définissent notamment les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement et les paysages.

Globalement, le territoire communal possède en majorité un paysage de grande culture avec des vues lointaines très larges. Le bourg bâti (village de plaine agricole) possède une sensibilité paysagère avec des points de vue relativement importants depuis les territoires limitrophes.

LA CONSERVATION DES ÉLÉMENTS IMPORTANTS DU PAYSAGE ET LES ESPACES NATURELS

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère du bourg, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

Est recensé notamment le bosquet au lieu-dit « Les Chauffours ».



Bosquet lieu-dit « Les Chauffours »

Les différents espaces naturels représentent des corridors écologiques potentiels qu'il est important de maintenir.

D'autres éléments sont également identifiés :



*Tilleuls de l'espace public rue des Vignes
Obry*



*Végétation associées à la mare, rue de la
Chaussée Brunehaut*

LE MAINTIEN DES ESPACES DE TRANSITION AVEC LA PLAINE AGRICOLE

Suivant l'analyse du contexte paysager du territoire bâti, la protection des éléments paysagers identifiés doit être complétée par le maintien des espaces mixtes périphériques (jardins, pâture, culture) encore existants.

Ce type de paysage se retrouve au nord du bourg bâti, derrière les constructions de la rue de Montdidier.

La protection de ces espaces est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis. Ils représentent un écrin vert par rapport à la visibilité du territoire.



Espaces de transitions au nord du bourg bâti

LA PLANTATION DE NOUVEAUX ÉLÉMENTS PAYSAGERS

La protection des éléments paysagers existants et des terrains périphériques doit être associée à la plantation de nouveaux éléments paysagers permettant d'améliorer l'insertion des bâtis existants ou futurs dans le grand paysage. Ces nouveaux éléments paysagers, périphériques au bourg, vont participer à la définition d'une nouvelle silhouette paysagère de l'enveloppe urbaine.

La création d'un tour de ville au sud des constructions de la rue du tour de ville est envisagée.

De plus, pour chaque secteur d'extension (à usage d'habitat ou économique), l'interface zone urbaine/plaine agricole devra faire l'objet d'une attention particulière. La mise en place de plantations permettra d'intégrer les futures constructions dans le paysage.

MESURES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE PRIVÉ

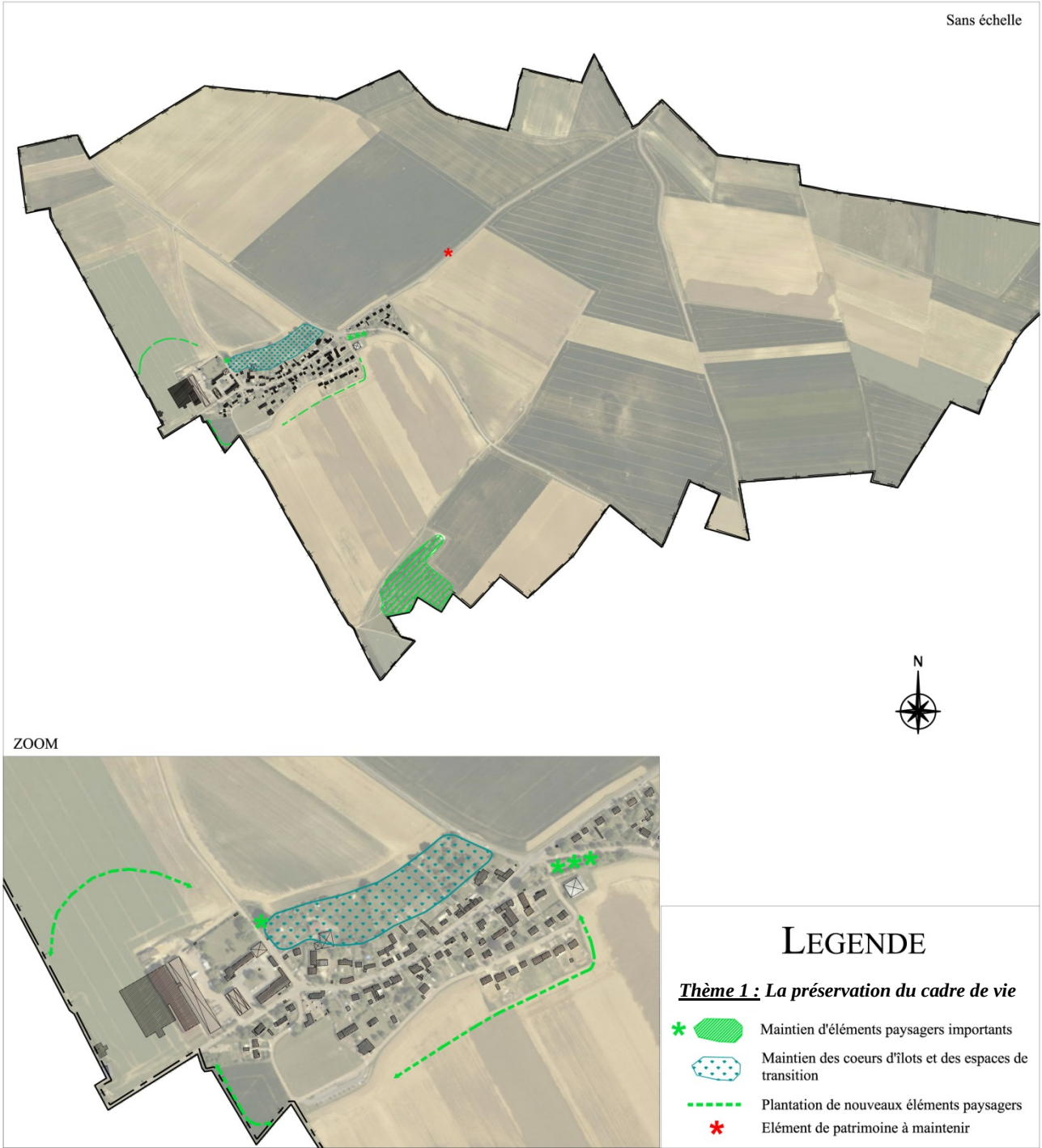
Le monument commémoratif en mémoire du combat de Lieuvillers-Erquinvillers auxquels participèrent les équipages du 34^{ème} bataillon de chars, situé sur la RD127 est notamment recensé. Sa localisation permet de garantir son maintien (application de l'article L151-19° du code de l'urbanisme).



CARACTÈRE DU BÂTI ANCIEN À PRÉSERVER

Les règles applicables aux secteurs identifiés s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF



LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

PRISE EN COMPTE DES THALWEGS ET DES RISQUES NATURELS MAJEURS

Suivant l'analyse du réseau hydraulique, les différentes lignes de thalwegs ont été identifiées. Le bourg d'Erquinvillers est concerné par un thalweg important qui borde puis traverse le périmètre bâti. L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise montre l'exposition de certains secteurs du territoire bâti aux risques de remontée de nappe et de coulée de boue. Les choix d'urbanisation devront permettre au maximum le libre écoulement des eaux de ruissellement.

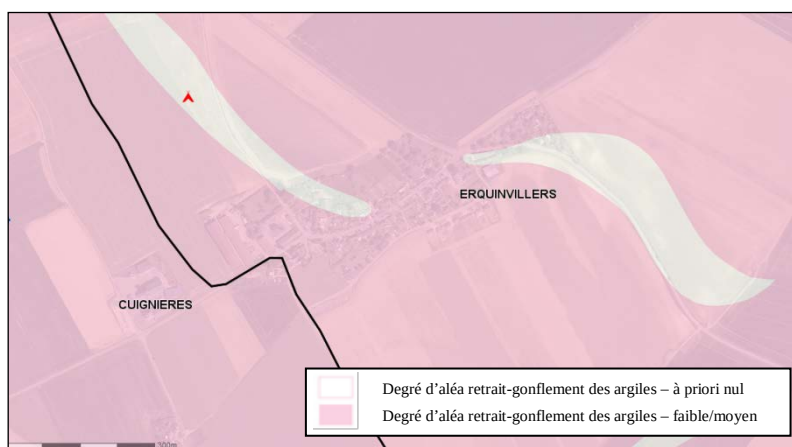
La connaissance du territoire et les études de diagnostics démontrent une absence de risque dans les secteurs concernés par des extensions de l'urbanisation. Les problèmes ponctuels passés de gestion des eaux de ruissellement ont été résolus par la réalisation d'aménagements hydrauliques.



PRISE EN COMPTE DES PHÉNOMÈNES DE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Selon l'inventaire des mouvements de terrain et cavités de l'Oise, la majorité du territoire bâti est concernée par l'aléa faible/moyen du retrait – gonflement des argiles. Aucun phénomène de mouvement de terrain n'a été relevé dans le bourg bâti.

Le règlement s'attachera néanmoins à conseiller la réalisation d'une étude géotechnique lors d'autorisations d'urbanisme afin de définir les fondations adaptées à l'opération si nécessaire.



MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS

Le maintien de tous les éléments identifiés du paysage et toutes les plantations envisagées participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux de pluie.

MAINTIEN OBLIGATOIRE DES ÉLÉMENTS EXISTANTS PRÉVENANT LES RISQUES HYDRAULIQUES

➤ MAINTIEN ET VALORISATION DES OUVRAGES DE GESTION EXISTANTS (FOSSÉS, MARES, ...)

Au sein de l'espace bâti, des aménagements communaux et privés ont permis d'améliorer la gestion des eaux pluviales du territoire. Les fossés, bassins d'infiltration et mares existants sont clairement identifiés et protégés. Le maintien de ces différents éléments est indispensable.



*Mare située en entrée de village sur la
Chaussée Brunehaut*



Fossé rue de Montdidier

➤ MAINTIEN DES ESPACES DE TRANSITION AU NORD DU BOURG BÂTI

Le maintien de ces éléments doit être complété par la protection des espaces de transition composés de jardins et cultures au nord des constructions de la rue de Montdidier. Cette liaison naturelle permet de freiner le ruissellement des eaux de pluie en favorisant leur infiltration. Aucune urbanisation n'est envisagée dans les secteurs sensibles identifiés. Ces secteurs, déjà sensibles au ruissellement, ne feront pas l'objet d'imperméabilisation.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF



LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES

Références de l'art. L.151-5 du CU en rapport avec ce thème : protection des espaces agricoles, développement économique, l'équipement commercial, modération de consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain (lié à l'objectif 4 du PADD).

DÉFINITION D'UNE ZONE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE AGRICOLE

Suivant les projets d'agrandissement du centre de conditionnement d'oignons et la présence de bâtiments de la coopérative agricole sur le territoire communal, une zone de développement économique est définie. Celle-ci permettra seulement le développement des activités liées à l'activité agricole. Une réglementation spécifique viendra encadrer le développement de l'activité.



CHOIX DE RÉGLEMENTATION PERMETTANT LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS EXISTANTES MAIS ÉGALEMENT L'INSTALLATION DE NOUVELLES (AU SEIN DE LA ZONE CONSTRUCTIBLE) SANS NUISANCE NI DANGER POUR LES HABITATIONS EXISTANTES

Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services, bureaux) sans nuisances ni danger pour les habitations existantes.

DÉFINITION D'UN ÉQUILIBRE ENTRE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal est essentiellement agricole. La quasi-totalité des espaces périphériques du bourg bâti sont à vocation agricole.

L'objectif est de permettre le développement communal, de redonner une cohérence générale à l'enveloppe urbaine ainsi que de développer les prescriptions paysagères permettant une meilleure insertion des bâtis tout en préservant au maximum l'activité agricole.



Vue sur la plaine agricole depuis la RD 127 de Clermont à Montiers

En 2016, la surface des îlots agricoles recensés atteint 347.27 ha soit environ 92.9% du territoire communal. Les orientations de développement à usage d'habitation induisent approximativement une réduction de 0.42% des terres agricoles cultivées et les orientations de développement à usage d'équipement (création du nouveau terrain de football et du nouveau tour de ville) induisent une réduction de 0.36%.

La réduction totale se porte donc à 0.78% des terres agricoles cultivées par rapport à la surface des îlots recensés à la PAC 2016.

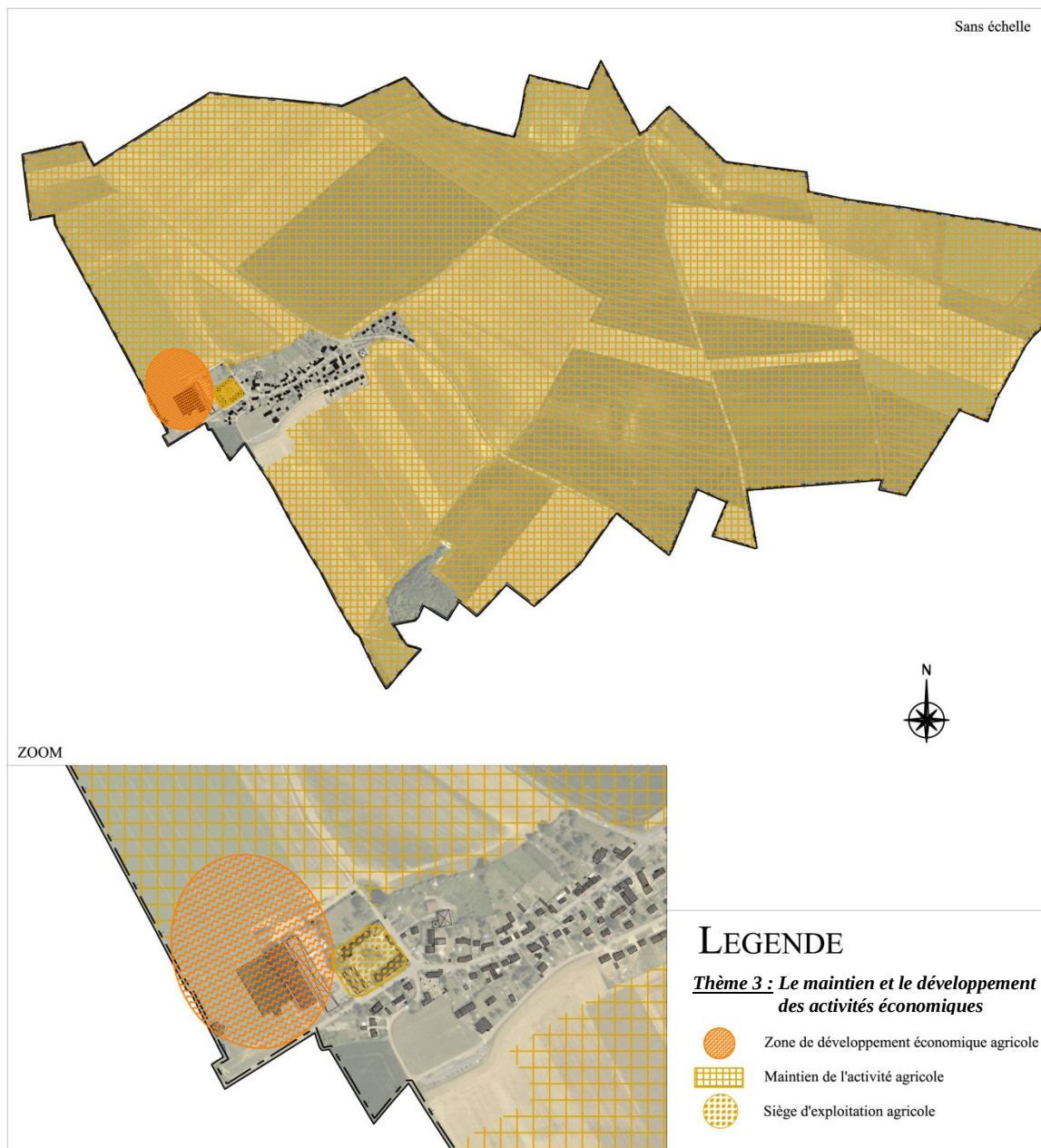
L'objectif est de maintenir une surface agricole en moyenne à 92% du territoire communal.

Il est à noter que les orientations de développement économique induisent une réduction supplémentaire de 1% des terres agricoles cultivées. Néanmoins, ces espaces seront utilisés pour l'activité agricole.

Pour protéger le patrimoine rural au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage des sièges d'exploitation agricole. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, une réglementation spécifique permettra d'accompagner la mutation des bâtis remarquables.

Les orientations communales induisent une diminution de surface agricole (terre cultivée) très restreinte.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF



LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAL

Références de l'art. L.151-5 du CU en rapport avec ce thème : orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme, orientations générales concernant l'habitat et objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

Objectif d'évolution globale à 1%/an à l'échelle 2035 avec un taux d'occupants/logement de 2.3 (renouvellement, urbanisation de dents creuses et extensions programmées) afin de maintenir la dynamique démographique entamée depuis 2008 et de permettre le renouvellement générationnel.

On considère que le desserrement des ménages se poursuit de façon raisonnée sur le territoire (2.6 occupants/logement en 2013).

Taux d'évolution 1999-2008 : -0.2%/an

Taux d'évolution 2008-2013 : 1.7%/an

Taux d'évolution 1999-2013 : 0.5%/an

Le taux d'évolution retenu est supérieur à l'évolution passée entre 1999 et 2013 mais largement inférieur à ce qu'a connu la commune sur la dernière période 2008-2013.

Ces taux successifs ont abouti à une stagnation de l'évolution de la population et du nombre de logements, associée à une tendance de vieillissement de la population. L'arrivée de nouvelles populations depuis 2008 a permis d'enclencher une dynamique démographique. La population de la commune est jeune. Elle connaît néanmoins une tendance au vieillissement. Le renouvellement générationnel doit se poursuivre.

Suivant ces évolutions passées, les orientations communales se sont attachées à définir un taux d'évolution moyen permettant une maîtrise du développement communal tout en poursuivant la dynamique démographique enclenchée.

Estimation de la population en 2035 : 214 habitants

Objectif d'évolution du nombre de logements : moyenne de 1 à 2 logements par an

DÉVELOPPEMENT MAÎTRISÉ TENANT COMPTE DE L'ENSEMBLE DES OBJECTIFS DU P.A.D.D. (DÉFINITION DE ZONES D'EXTENSION DE L'URBANISATION)

La commune d'Erquinvillers a besoin de nouvelles constructions afin de poursuivre et conforter la dynamique et le renouvellement générationnel déjà commencés.

Le choix de développement a été défini dans un souci d'équilibre entre toutes les composantes relevées lors du diagnostic territorial :

- * Maintien des éléments paysagers importants
- * Prise en compte des risques naturels recensés
- * Maintien des activités économiques et notamment agricoles

La volonté communale est de requalifier l'enveloppe urbaine au sud du bourg bâti en cohérence avec la réorganisation des équipements publics projetée. Le développement des modes doux de circulation et la recherche d'une centralité des équipements ont été privilégiés dans la définition des zones d'extension.



Extension programmée rue de la Chaussée Brunehaut



Rue du tour de ville, face aux constructions existantes

CHOIX DE MUTATION POTENTIELLE DU SIÈGE D'EXPLOITATION (RÉHABILITATION DE BÂTIMENTS)

Pour protéger le patrimoine vernaculaire au sein du bourg tout en maintenant l'activité agricole, il est important d'envisager le changement d'usage du siège d'exploitation agricole. Dans le cas où les bâtis existants ne sont plus utiles ou non fonctionnels, il est important de permettre et accompagner leur mutation et leur réhabilitation. Cette mutation doit être encadrée afin de garder l'objectif de croissance modérée fixée.



Ferme d'Erquinvillers

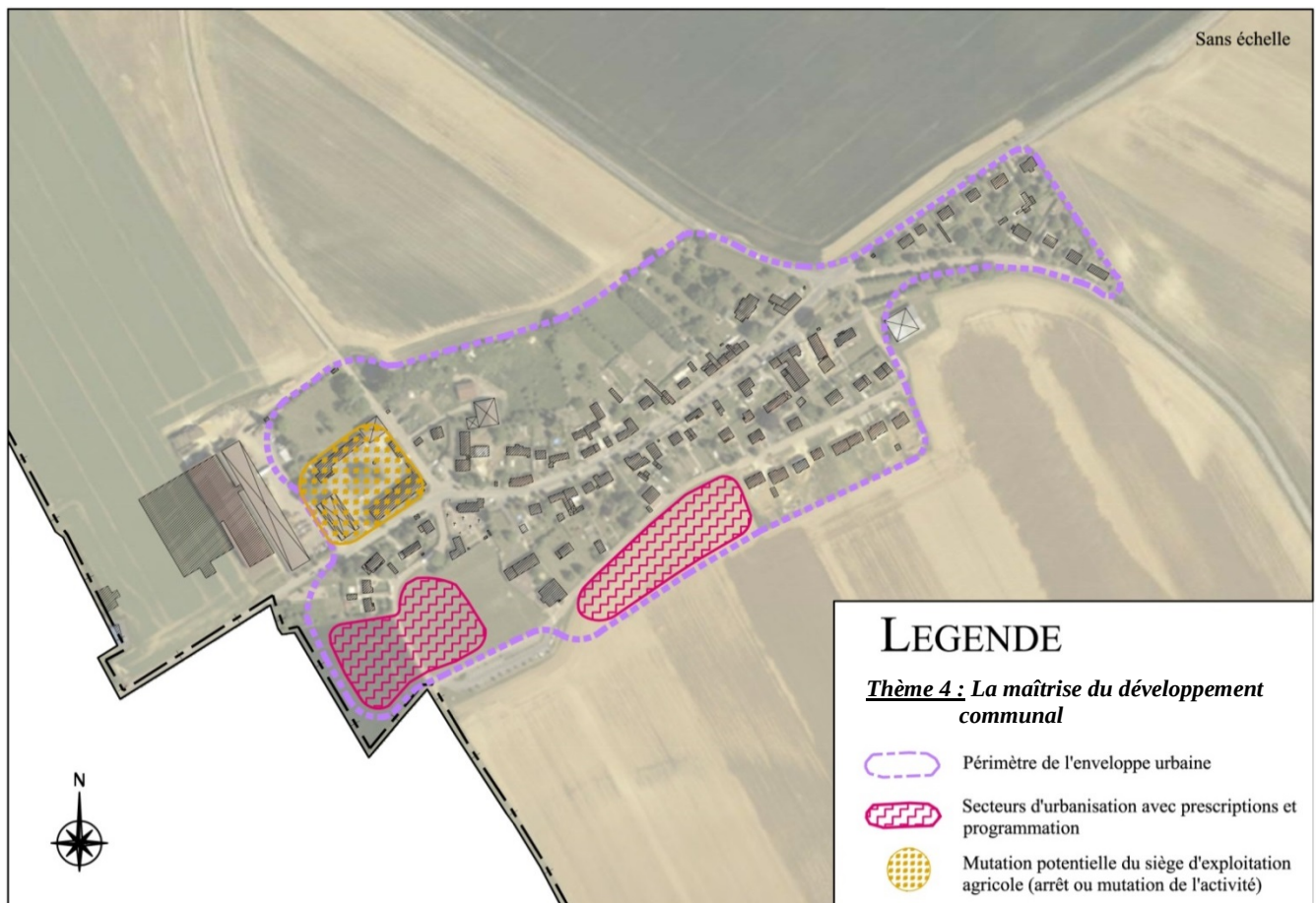
MAINTIEN D'UNE MIXITÉ SOCIALE AU SEIN DE L'HABITAT

Objectif : favoriser le renouvellement générationnel.

Orientations communales : maintien d'une mixité sociale au sein de l'habitat.

Dans toute opération d'urbanisation, la réalisation de logements locatifs sera recherchée afin de maintenir un taux moyen de locataires sur le territoire communal.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF



LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS / LES DEPLACEMENTS

Références de l'art. L.151-5 du CU en rapport avec ce thème : orientations générales des politiques d'équipement, orientations générales concernant les transports et les déplacements, orientations générales de développement des loisirs.

Les orientations liées à la valorisation des équipements publics participent au développement des loisirs sur le territoire communal.

Les orientations communales ne vont pas à l'encontre du développement des transports collectifs desservant le territoire.

LA RÉORGANISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

La commune possède une certaine centralité des équipements publics. Néanmoins, une partie de ses équipements ne correspond plus aux besoins et au fonctionnement actuel de la commune.

Le local de l'ancienne école était désaffecté, il accueille aujourd'hui la nouvelle mairie. L'ancienne mairie possède des bâtiments de dimensions réduites et ne respecte pas les normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Le terrain de football est situé sur un terrain privé mis à disposition de la commune.



Ancienne mairie



L'ancienne école(mairie actuelle)



Le terrain de football sur un terrain privé

La commune d'Erquinvillers souhaite prévoir l'agrandissement et la réorganisation complète de ses équipements publics.

Le projet de réorganisation des équipements s'articule globalement comme suit :

- réaffectation de l'ancienne mairie en 2 logements sociaux avec création d'un jardin ;
- transformation de l'ancienne école en mairie ;
- prévision de l'agrandissement du cimetière ;
- création d'un espace public structurant constitué d'un espace planté façon « verger », marquant la transition entre les espaces publics et l'extension de l'urbanisation à l'ouest de cet espace ;
- création d'un square avec aire de jeux devant la future mairie ;
- création d'un nouveau terrain de football au sud du parking actuel situé au sud du tour de ville ;
- la salle des fêtes garde son usage actuel comprenant les vestiaires du terrain de football.



Emplacement du nouveau terrain de football

La densification du bâti autour de ces équipements va permettre de créer de véritables lieux de vie en plein cœur du bourg.

La commune envisage la mise en place d'une borne de recharge pour les véhicules électriques au niveau du parking actuel situé au sud du tour de ville.

L'agrandissement de l'espace public situé entre la rue de Montdidier et la rue des Vignes Obry est également envisagé. La volonté communale est d'agrandir l'espace vert et aménager une aire de jeux.

LES DÉPLACEMENTS / CRÉATION DE LIAISONS PIÉTONNES AU SEIN ET AUTOUR DE BOURG

La volonté communale est de compléter ce nouveau pôle d'équipement par un maillage de liaisons piétonnes permettant de lier les différents espaces publics entre eux et les différents espaces publics au

reste du bourg. Ces liaisons piétonnes favoriseront l'utilisation des modes doux de circulation, à proximité des équipements. La densification de l'urbanisation autour de ce pôle d'équipement va permettre de limiter les déplacements au sein du bourg.

Une partie de la rue du tour de ville est urbanisée. Les orientations communales envisagent la poursuite de cette urbanisation afin de créer un bouclage avec la rue de la Chaussée Brunehaut, de centrer les équipements projetés et de requalifier l'enveloppe urbaine. Les tours de ville permettent aujourd'hui l'insertion paysagère des bourgs au sein du grand paysage, une protection contre les vents et ont un rôle de promenade autour du bourg. La création d'un nouveau tour de ville, derrière les jardins des constructions de la rue du tour de ville existantes et projetées, est donc envisagée. Celui-ci sera accompagné de plantations, permettant l'intégration des constructions de la rue du tour de ville.

Ce chemin permettra de lier les deux pôles d'équipements en privilégiant les déplacements piétons en sécurité.

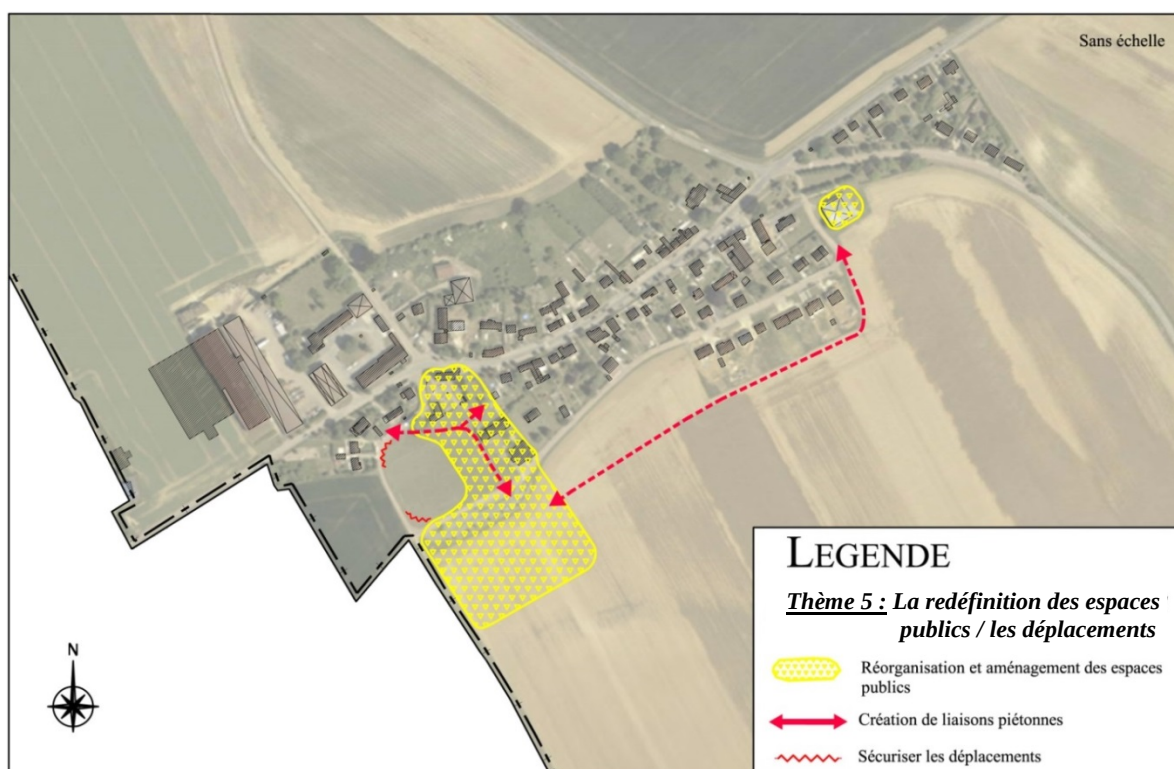
LA SÉCURISATION DES DÉPLACEMENTS

Au niveau du terrain de football actuel, la rue de la Chaussée Brunehaut présente une chaussée relativement peu large, avec des virages importants. Avec la définition des zones d'extension de l'urbanisation et la réorganisation des équipements, le trafic dans cette rue va s'accroître. Un élargissement de la voie et des aménagements de sécurité sont nécessaires, notamment au niveau des angles du terrain de football actuel.



Rue de la Chaussée Brunehaut

SCHÉMA RÉCAPITULATIF



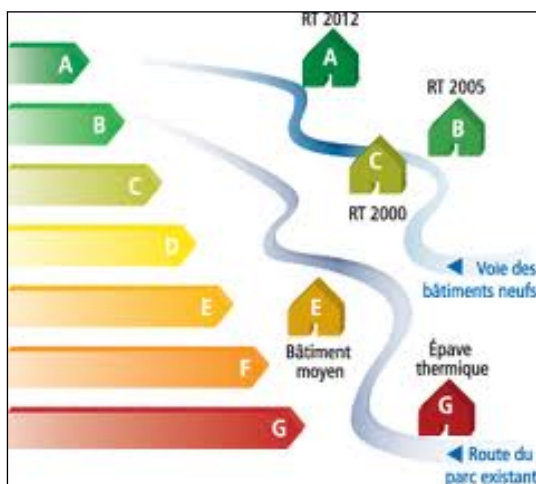
FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

La réglementation adoptée favorisera un urbanisme économe en ressources énergétiques.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES

Références de l'art. L.151-5 du CU en rapport avec ce thème : développement des communications numériques.

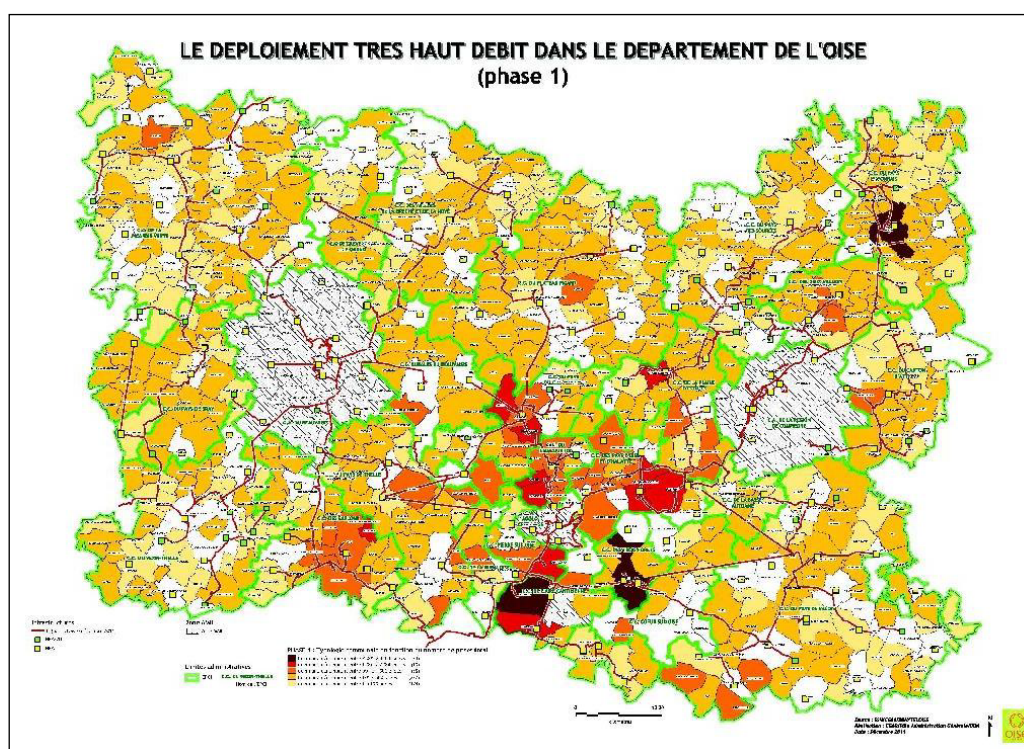
L'ACTION DU DÉPARTEMENT

Le département est intégralement couvert par le haut débit ADSL (512 kbps minimum).

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- il décrit les objectifs progressifs à atteindre en matière de couverture numérique très haut débit, le type de service numérique envisagé, selon le type de territoire à couvrir, et en fonction d'un horizon de temps à déterminer ;
- il arrête les orientations relatives à l'action publique et lui fournit un cadre juridique.

Deux phases quinquennales de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département.



LA COMMUNE D'ERQUINVILLERS

DESSERTE ACTUELLE DU TERRITOIRE D'ERQUINVILLERS :

→ Disponibilité des technologies xDSL (ADSL, ADSL2+)

→ La connexion internet par ADSL dépend du niveau d'équipement du NRA (central téléphonique).

La commune d'Erquinvillers est desservie par le NRA de Lieuvillers : dégroupé par 2 opérateurs

→ Pas d'accès internet haut débit via la fibre optique et le câble. 1 opérateur dessert la commune par le wimax.

LE SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE L'OISE (SDTAN)

Le déploiement du très haut débit à Erquinvillers est prévu en phase 2.

LES ACTIONS COMMUNALES

En vue de permettre aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants, il est important d'assurer la cohérence des infrastructures de communications numériques en fonction des options d'aménagement retenues. Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

CRITERES D'EVALUATION

Suivant l'application de l'article L.153-27 du code de l'urbanisme :

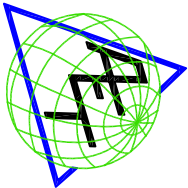
« Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan."

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de cette obligation d'analyse. Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

GRANDS THEMES DEGAGES	CRITERES D'EVALUATION		
	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
 LA PRESERVATION DU CADRE DE VIE PAYSAGER ET ARCHITECTURAL	Maintien du bosquet au lieu-dit « Les Chauffours »		
	Maintien de la végétation à proximité de la mare		
	Maintien des tilleuls sur l'espace public entre la rue du tour de ville et la rue des Vignes Obry		
	Maintien des espaces de transition avec la plaine agricole		
	Réalisation de plantations au sud des constructions de la rue du tour de ville		
	Réalisation de plantations au nord de la zone d'activité agricole (centre de conditionnement d'oignons, coopérative agricole)		
	Maintien des éléments du patrimoine historique identifiés		
 LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS	Maintien de l'ensemble des éléments paysagers identifiés		
	Maintien des fossés, bassins d'infiltration et mares identifiés		
	Maintien des espaces de transition au nord du bourg bâti		
 LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES	Maintien des surfaces agricoles en moyenne à environ 92% du territoire communal		
	Maintien des activités économiques existantes		
	Extension de l'activité économique agricole au nord-ouest du bourg		

GRANDS THEMES DEGAGES	CRITERES D'EVALUATION		
	Objectifs du PADD (<i>orientations d'aménagement communales</i>)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
4 UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE MAITRISE	Changement de destination des bâtiments au sein de la zone constructible		
	Extension de l'urbanisation dans la rue de la Chaussée Brunehaut		
	Extension de l'urbanisation dans la rue du tour de ville		
	Maintien du taux moyen de logement locatif sur le territoire		
	Évolution de la population : objectif globale de 1%/an à l'échelle 2035		
5 LA REDEFINITION DES ESPACES PUBLICS / LES DEPLACEMENTS	Transformation de l'ancienne école en mairie		
	Réaffectation de la mairie actuelle en habitation		
	Agrandissement du cimetière		
	Création d'un espace public structurant (mail planté)		
	Aménagement d'un square et aire de jeux devant la future mairie		
	Création d'un nouveau terrain de football au sud du tour de ville		
	Agrandissement de l'espace public entre la rue de Montdidier et de la rue des Vignes Obry		
	Création de liaisons piétonnes entre les équipements		
	Création d'un chemin de tour de ville au sud du bourg		
	Réalisation d'aménagements de sécurité dans la rue de la Chaussée Brunehaut		
6 FAVORISER UNE URBANISATION ECONOME EN RESSOURCES ENERGETIQUES	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
7 LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	Raccordement au réseau très haut débit (fibre optique)		

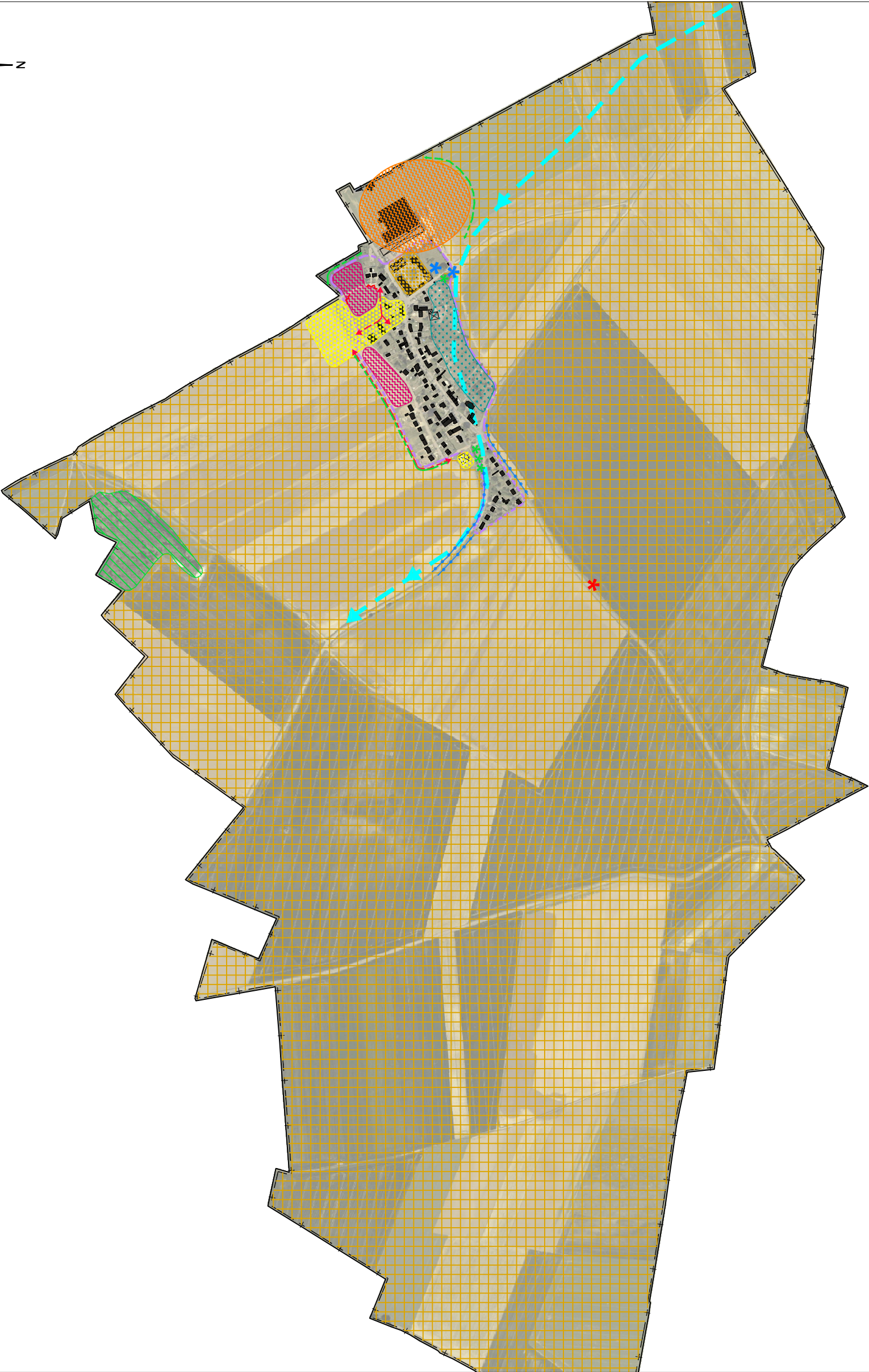


Plan Local d'Urbanisme - Commune d'ERQUINVILLERS

Les orientations du

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Echelle 1/10 000



LEGENDE

Thème 1 : La préservation du cadre de vie

- Maintien d'éléments paysagers importants
- Maintien des coeurs d'îlots et des espaces de transition
- Plantation de nouveaux éléments paysagers
- Elément de patrimoine à maintenir

Thème 2 : La prise en compte des risques naturels

- Maintien d'éléments paysagers importants
- Maintien d'éléments de gestion hydraulique importants (mare, fossés)
- Prise en compte des thalwegs principaux

Thème 3 : Le maintien et le développement des activités économiques

- Zone de développement économique agricole
- Maintien de l'activité agricole
- Siège d'exploitation agricole

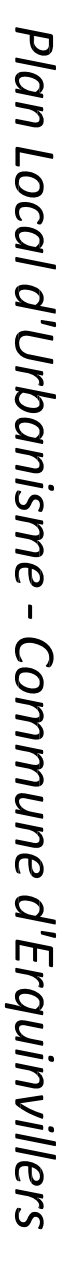
Thème 4 : La maîtrise du développement communal

- Périmètre de l'enveloppe urbaine
- Secteurs d'urbanisation avec prescriptions et programmation
- Mutation potentielle du siège d'exploitation agricole (arrêt ou mutation de l'activité)

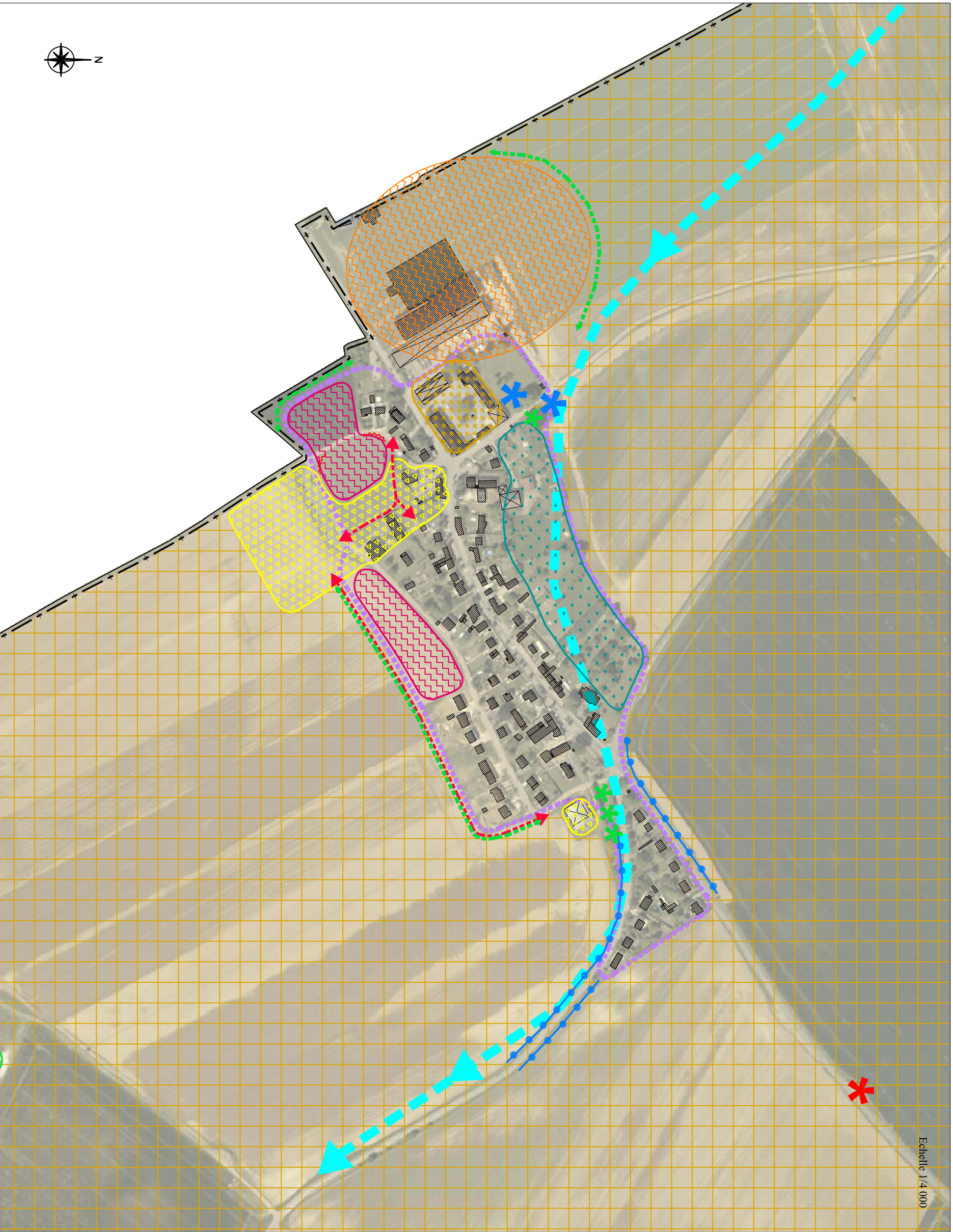
Thème 5 : La redéfinition des espaces publics / les déplacements

- Réorganisation et aménagement des espaces publics
- Création de liaisons piétonnes
- Sécuriser les déplacements





Les orientations du PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES



LEGENDE

Thème 1 : La préservation du cadre de vie

- | | | |
|---|---|--|
|  |  | Maintien d'éléments paysagers importants |
|  | | Maintien des coeurs d'îlots et des espaces de transition |
|  | | Plantation de nouveaux éléments paysagers |
|  | | Élément de patrimoine à maintenir |

Thème 2 : La prise en compte des risques naturels

- Maintien d'éléments paysagers importants
- Maintien d'éléments de gestion hydraulique importants (mare, fossés)
- Prise en compte des thalwegs principaux

Thème 3 : Le maintien et le développement des activités économiques

- Zone de développement économique agricole
 - Maintien de l'activité agricole
 - Siège d'exploitation agricole

Thème 4 : La maîtrise du développement communal

- | | | |
|--|---|---|
|  |  |  |
| <p>Mutation potentielle du siège d'exploitation agricole (arrêt ou mutation de l'activité)</p> | <p>Secteurs d'urbanisation avec prescriptions et programmation</p> | <p>Périmètre de l'enveloppe urbaine</p> |

Thème 5 : La redéfinition des espaces publics / les déplacements

- Réorganisation et aménagement des espaces publics
- Création de liaisons piétonnes
- Sécuriser les déplacements